

19817

14 MAI 2012

314 527 587

A4503

PROJET DE FUSION

Conclu entre

La société

Soprema & Efisol Réunies

Société absorbante

Et

La société

Soprema SAS

Société absorbée



LES SOCIETES :

- **Soprema & Efisol Réunies**, société par actions simplifiée au capital de 6.885.696 euros dont le siège social est à Strasbourg (67100), 14 rue de Saint Nazaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 314 527 557

Représentée par Monsieur Pierre Etienne Bindschedler, son Président,

Société ci-après désignée "la société absorbante".

- **Soprema SAS**, au capital de 51.550.000 euros, dont le siège social est à Strasbourg (67100), 14 rue de Saint Nazaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 485 196 877,

Représentée par Monsieur Pierre Etienne Bindschedler, son Président,

Société ci-après désignée "la société absorbée".

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société Soprema SAS doit transmettre son patrimoine à la société Soprema & Efisol Réunies.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES
2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
4. COMPTES DE REFERENCE
5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
6. EFFETS DE LA FUSION
7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE
9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION
- 10 bis . ENGAGEMENT PARTICULIER
11. DECLARATIONS FISCALES
12. REALISATION DE LA FUSION
13. STIPULATIONS DIVERSES



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société Soprema & Efisol Réunies est une société par actions simplifiée ayant pour objet :

- l'extraction, la fabrication, la transformation, l'achat, le conditionnement, la vente, l'importation et l'exportation de marchandises de toute nature, notamment :
 - . minerais et dérivés de minerais,
 - . matériaux et matériels destinés à la construction, au bâtiment et à l'industrie.
- Toutes opérations d'étude et de recherche pouvant concerner directement ou indirectement les activités ci-dessus, la prise, l'achat, l'exploitation et la vente de tous brevets d'invention, certificats d'utilité, marques, procédés et autres droits de propriété industrielle, la concession et l'acquisition de toutes licences.
- La création, la construction, l'acquisition, l'installation, l'exploitation, la gestion, la prise à bail ou la location de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, terrains usines, ateliers se rapportant à l'objet ci-dessus,
- Et, d'une façon générale, toute opération de commission, courtage, représentation ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières, immobilières ou autres se rattachant à l'objet sus-indiqué, ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement.

Son objet peut s'étendre à la participation et à la prise d'intérêts dans toutes opérations se rattachant audit objet, soit par voie de création de sociétés, d'apport ou de location de tout ou partie de ces biens et droits des sociétés constituées ou à constituer, de souscription, achat ou vente de toutes natures, de commandite, de prêt ou de toute manière.

Le tout, tant par elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.

Son capital social s'élève actuellement à 6.885.696 euros.

Il est divisé en 430.356 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société Soprema SAS est une société par actions simplifiée qui a pour objet la fabrication et la commercialisation d'émulsions et de corps bitumeux.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 18 décembre 2104.



Son capital social s'élève actuellement à 51.550.000 euros.

Il est divisé en 515.500 actions ordinaires d'un montant nominal de 100 euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES – DETENTION D'ACTIONS PROPRES

La société absorbante ne détient aucun titre de capital de la société absorbée et, inversement, la société absorbée ne détient aucun titre de capital de la société absorbante.

La société absorbée ne détient non plus aucune de ses propres actions.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L 227-1 qui en prévoit l'application pour les sociétés par actions simplifiée, qui est la forme juridique commune aux deux sociétés participantes.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés participant à l'opération font toutes les deux parties du groupe Soprema depuis l'entrée dans le groupe de la société Efisol (ancienne dénomination de la société Soprema & Efisol Réunies) le 1^{er} octobre 2010.

Elles ont des activités complémentaires, Soprema SAS fabriquant et commercialisant des matériaux d'étanchéité alors que Soprema & Efisol Réunies est une entreprise spécialisée dans la production de matériaux d'isolation pour le bâtiment.

Il s'agit donc de deux sociétés industrielles ayant des activités connexes et complémentaires.

Il apparaît en outre que les premières convergences opérationnelles intervenues au cours des derniers mois entre les deux sociétés ont confirmé la nécessité de concrétiser juridiquement le rapprochement entre elles.

En conséquence, la présente opération a pour objectif et pour but :

- d'accentuer les synergies commerciales,
- de permettre une meilleure visibilité pour les clients
- de renforcer les positions des deux entités réunies face à la concurrence
- de simplifier les processus administratifs et comptables ainsi que les contraintes juridiques.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 qui seront approuvés par leurs associés uniques respectifs.

Pour déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, les sociétés participantes se sont également référées à des travaux et rapports d'expert ainsi qu'il est dit ci-après.

5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Il sera procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée.

Il est proposé que 1 action de la société absorbée soit échangée contre 1,02 actions de la société absorbante.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives de l'action de chaque société participante estimées selon les critères définis, explicités et mis en œuvre dans le rapport d'expert indépendant établi le 11 avril 2012.

Des précisions complémentaires sur l'application de la méthode retenue sont données conformément à la réglementation en vigueur dans les rapports soumis à chaque associé unique respectif des sociétés participantes par les présidents desdites sociétés.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.



6.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES A CREER PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 8.412.960 euros par création de 525.810 actions ordinaires, d'un montant nominal de 16 euros chacune.

Le capital de la société absorbante sera ainsi porté à 15.298.656 euros.

Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom des actionnaires de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange.

Il sera en outre procédé à l'incorporation d'une partie de la prime de fusion de manière à porter le capital social de la société absorbante à 50.000.000 euros, ce qui donnera lieu à l'attribution aux associés de l'entité fusionnée de 2.168.834 actions gratuites.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

6.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2012.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. CRITERES DU TRAITEMENT COMPTABLE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable :

Le projet implique des sociétés sous contrôle commun, les sociétés associées des sociétés participantes étant sous le contrôle d'une même société, la société française Holding Soprema.



7.2. TRAITEMENT COMPTABLE

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.

7.3. CONSEQUENCE DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPERATION

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2011 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7, tels que désignés ci-après.

Les éléments actifs ci-après dépendent d'un fonds d'entreprise et de commerce de fabrication et commercialisation d'émulsions et de corps bitumeux exploité à :

- Strasbourg (67100), 14 rue Saint Nazaire en tant qu'établissement principal (activité de fabrication et de vente)
- Et dans les établissements secondaires de :
 - . Val de Reuil (27100), ZAC Parc d'Affaires des Portes. Voie du futur (activité de fabrication)
 - . Decines Charpien (69150), 51 route de Vaucauson (activité de vente)
 - . Sorgues (84700), 162 Allée de la Traille (activité de fabrication)
 - . Avignon (84000) 610 rue du Grand Gigognan Le forum de Courtine (activité de vente)
 - . Clichy (92115) Clichy Cédex 92/98 Boulevard Victor Hugo (activité de vente).



DESIGNATION Il est spécialement fait référence aux détails du bilan actif au 31 décembre 2011 pour les postes ci-après et les comptes concernés selon détail du bilan actif joint (Cf. annexe A)	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
A - Immobilisations incorporelles -L'ensemble des éléments du fonds d'industrie et de commerce et spécialement : - Les concessions, brevets et droits similaires selon détail et descriptif figurant sous 9.2 ci-après et à l'annexe	492.414	175.987	Pour mémoire 316.427
B- Immobilisations corporelles - Constructions - Installations techniques - Autres immobilisations corporelles - Immobilisations en cours	130.149 30.448.690 1.654.587 1.399.938	4.462 22.323.768 1.045.117	125.687 8.124.922 609.470 1.399.938
C – Immobilisations financières	17.203		17.203
Total actif immobilisé (A + B + C)	34.142.981	23.549.334	10.593.647
D – Les stocks - Matières premières, approvisionnements - Produits intermédiaires et finis - Marchandises	15.320.549 11.744.918 7.672.579	35.467	15.320.549 11.709.451 7.672.579
E – Les créances - Clients et comptes rattachés - Autres créances - Avances et acomptes	80.676.863 12.171.806 196.529	8.474.834	72.202.029 12.171.806 196.529
F – Les disponibilités	5.526.423		5.526.423

G – Charges constatées d'avance	616.456		616.456
Total actif circulant	133.926.123	8.510.301	125.415.822
H – Les écarts de conversion d'actif	367.828		367.828
Total éléments d'actif	168.436.932	32.059.635	136.377.297

8.1. Passifs

Il est spécialement fait référence aux détails du bilan passif au 31 décembre 2011 pour les postes ci-après et les comptes concernés (cf annexe B)

* provisions réglementées (voir ci-après)

	En euros
- Avances conditionnées	729.672
- Provisions pour risques	3.986.811
- Provisions pour charges	1.957.105
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	864.308
- Emprunts et dettes financières divers	9.540.488
- Avances et acomptes reçu sur commandes en cours	387.426
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28.009.960
- Dettes fiscales et sociales	6.373.453
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	563.621
- Autres dettes	9.596.340
- Produits constatés d'avance	10.500
- Ecart de conversion passif	2.105

62.021.789 euros

* Renvoi :

S'agissant des provisions réglementées, elles se décomposent en :

- provision pour hausse de prix (5.116.199 euros)
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires (4.744.048 euros).

S'agissant de la provision pour hausse des prix, dans la mesure où elle conserve son objet, elle sera reconstituée chez la société absorbante par prélèvement sur la prime de fusion. Un engagement devra être joint à ce titre à la déclaration de résultats de l'année 2012.

S'agissant de la provision pour amortissements dérogatoires, compte tenu de la tolérance de l'administration fiscale qui admet qu'en cas d'apport en valeurs nettes comptables, les amortissements dérogatoires soient « repris » par la société absorbante selon le même traitement que les autres provisions réglementées, le montant de cette provision sera également prélevé sur le prime de fusion.



En conséquence, il sera proposé à l'associé unique de la société absorbante (Soprema & Efisol Réunies) de prélever la somme de 9.860.247 euros sur la prime de fusion qui sera de la sorte réduite à due concurrence sur décision de l'associé unique.

Total des passifs comptabilisés	62.021.789 euros
A majorer des dividendes versés ou à verser	8.248.000 euros
Total des passifs pris en charge	70.269.789 euros

8.2. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	136.377.297 euros
Et les passifs à	70.269.789 euros
L'actif net à transmettre s'élève à	66.107.508 euros

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Pierre Etienne Bindschedler agissant en qualité de représentant de la société Soprema SAS déclare:

1. que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription à l'exception de celles apparaissant sur l'état des inscriptions délivré par le greffe, selon annexe n°1.
2. que la société Soprema SAS n'a jamais été en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire
3. qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité
4. que les livres de comptabilité et autres pièces comptables feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société Soprema & Efisol Réunies et que ces documents seront tenus à sa disposition pendant une période de 4 années à partir de la réalisation de la fusion.
5. que les chiffres d'affaires et bénéfices réalisés par la société Soprema SAS au cours des exercices clos le 31 décembre 2011, 2010 et 2009 ont été les suivants :



<i>En Euros</i>	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
○ Exercice clos le 31.12.2009	202.857.820	20.219.842
○ Exercice clos le 31.12.2010	202.319.298	14.934.530
○ Exercice clos le 31.12.2011	241.715.523	9.046.813

9.2.DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

Dans le cadre de la présente fusion sont transférés à la société absorbante dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine et sous réserve de l'obtention des autorisations éventuellement requises, l'ensemble des contrats de sous location ou de location ainsi qu'il est dit ci-après dont bénéficie la société absorbée portant :

- (i) sur le contrat d'occupation n° 6096 du 8 mars 2012 et le contrat de mise à disposition de terrain et de diverses installations n° 6097 du 8 mars 2012 consentis par le Port Autonome de Strasbourg à la société Holding Soprema.
L'agrément du changement de sous locataire du fait de la fusion a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande écrite au Port Autonome de Strasbourg.
- (ii) S'agissant du contrat de crédit bail immobilier portant sur un immeuble à usage industriel sis à Val de Reuil (Eure) d'une superficie hors œuvre nette de 13.955 m2 édifié sur un terrain d'une contenance de 90.275m2, une superficie hors œuvre nette de 48.750 m2 étant affectée audit terrain, consenti par la société Fructicomi à la société Holding Soprema selon acte notarié reçu par Maître Frering substituant Maître Prud'homme en date du 20 décembre 2002, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de transfert de sous-location au profit de la société Soprema & Efisol Réunies, autorisation qui a été d'ores et déjà sollicitée.
- (iii) S'agissant du contrat de crédit bail immobilier portant sur un immeuble à usage industriel sis à Sorgues (Vaucluse), 162 allée de la Traille d'une surface hors œuvre nette de 10.944 m2 consenti par la société Sogefimur à la société Holding Soprema selon acte notarié reçu par Maître Hervé Sarazin, Notaire associé à Paris le 19 janvier 2009, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de transfert de sous location au profit de la société Soprema & Efisol Réunies, autorisation qui a été d'ores et déjà sollicitée.
- (iv) S'agissant des constructions ou immeubles propriété de la société Holding Soprema, savoir :
 - a) les constructions édifiées par Holding Soprema à Strasbourg dans le cadre des contrats d'occupation et de mise à disposition de terrain et de diverses installations visés sous (i),



- b) l'immeuble de l'agence de vente de Clichy (92115), 92/98 boulevard Victor Hugo, Immeuble Le Pouchet,
- c) l'immeuble de l'agence commerciale d'Avignon (84093), 610 rue du Grand Gigognan Le Forum de Courtines,

Elles font l'objet :

- de sous location (pour les constructions visées sous a) dans le cadre du contrat de sous location rappelé sous (i) ci-avant,
- de baux commerciaux respectivement :
 - . en date du 1^{er} juillet 2006 pour l'immeuble visé sous b)
 - . en date du 1^{er} juillet 2006 pour l'immeuble visé sous c)

lesquels seront transférés à la société absorbante.

▪ **Concernant les marques et brevets**

- (i) les marques de la société Holding Soprema n'étant pas exclusivement utilisées par la branche d'activité industrie en France (Soprema SAS) mais conjointement par d'autres sociétés filiales, sont sa propriété.

Elles font l'objet d'un contrat de licence de marques et d'autorisation d'utilisation de signes distinctifs consenti par Holding Soprema au profit de la société Soprema SAS selon acte sous seing privé en date du 14 septembre 2006 demeuré ci-annexé - annexe 2.

Du fait de la transmission universelle de patrimoine née de la présente fusion, ce contrat est transféré à charge pour la société absorbante d'en assurer l'opposabilité par l'exécution des formalités requises.

Le représentant de la société absorbée s'engage à établir tout acte réitératif de manière à assurer ledit transfert.

- (ii) Les brevets utilisés par Soprema SAS font partie des éléments incorporels apportés dans le cadre de la présente fusion et sont décrits en annexe 3. Le cas échéant, le représentant de la société Soprema SAS s'engage à établir tout acte réitératif de manière à assurer et rendre opposable le transfert desdits brevets.

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

A l'occasion de leur transfert à la société absorbante Soprema & Efisol Réunies divers contrats contenant des clauses de résiliation et/ou des clauses intuitu personae doivent faire l'objet d'un accord exprès du cocontractant.

D'ores et déjà dans la mesure où l'objet du contrat n'a pas été modifié et hors les contrat déjà cités ci-avant des demandes d'agrément de transfert ou des lettres d'information ont été adressées par Soprema SAS pour les contrats principaux et notamment :



- le contrat de couverture des indemnités de fin de carrière IFC CARDIF, les engagements donnés à ce titre pour la branche concernée étant en outre définis et rappelés à l'annexe 4.
- les contrats d'assurances,
- les contrats de dépôt vente ne bénéficiant pas du statut des baux commerciaux selon liste jointe en annexe 5.
- ainsi que les contrats d'emprunt conclus par la société absorbante.

De son côté, la société Holding Soprema a indiqué aux sociétés soussignées qu'en vue de la présente fusion elle a respecté les obligations d'information prévues dans le cas de modification juridique concernant ses filiales telles que ces obligations sont prévues par les contrats d'emprunt du groupe Soprema.

▪ **Concernant la répartition des services communs et l'usage de locaux communs bénéficiant à la société Soprema SAS**

1. Coûts d'exploitation

Le bénéfice des services et usages communs, les frais de fonctionnement de la cantine, les frais de l'auditorium et du centre de formation que partage Soprema SAS avec d'autres filiales du groupe Soprema est transféré.

2. Services de la Holding

La convention d'assistance au sein de groupe Soprema consentie par Holding Soprema faisant l'objet d'un acte sous seing privé en date du 3 juillet 2006 est transférée de la même manière.

▪ **Concernant les contrats de ristournes pétrolières**

Les contrats de ristournes annuelles signés par Crigel France avec le fournisseur Polimeri Europa seront transférés à la société absorbante aux conditions actuelles en vigueur.

▪ **Concernant l'état des biens apportés**

La société Soprema & Efisol Réunies prendra les biens apportés dans l'état où l'apporteuse les possède, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance et ce quelle que soit la différence.

▪ **Concernant les baux commerciaux et autres contrats de location**

Le représentant de la société Soprema SAS déclare en particulier apporter les baux commerciaux portant sur les immeubles occupés par les agences commerciales visées sous 9.2. (iv) b) et c) ainsi que sur les autres locaux désignés au titre des établissements secondaires au paragraphe 8.



La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des immeubles objet des contrats susvisés pour les avoir visités et avoir obtenu tous les éléments nécessaires à son information.

▪ **Concernant les autorisations d'exploiter dont relèvent les usines visées sous (i), (ii), (iii) et (iv) a) ci-dessus et les obligations relevant de la remise en état et des risques liés à l'environnement.**

- (i) dans le cadre des autorisations d'exploitation (Livre V titre 1^{er} du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) délivrées :

. pour l'usine de Strasbourg par arrêté préfectoral de la Préfecture du Bas-Rhin du 12 avril 2005 complété par arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2012,
. pour l'usine de Sorgues par arrêté de la Préfecture du Vaucluse SI 2007 - 07 -18 - 0280 PREF du 18 juillet 2007
. pour l'usine de Val de Reuil par arrêté préfectoral de la Préfecture de l'Eure du 23 juillet 2001,

les représentants des sociétés Soprema SAS et Soprema & Efisol Réunies s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de l'article R 213-38 du Code de l'Environnement portant notamment sur l'obligation de déclaration de toute cession d'un établissement autorisé de la part du bénéficiaire de la cession dans le mois qui suit sa prise en charge de l'établissement et sur les changements portant sur le responsable de la gestion de l'établissement. D'ores et déjà une information au titre de l'opération de fusion a été adressée aux services des trois préfectures concernées.

- (ii) les obligations pouvant relever :

. d'une part de la remise en état des sites au titre respectivement du contrat d'occupation du Port du Rhin et des contrats de crédit bail immobilier Fructicomi de Val de Reuil et Sogefimur de Sorgues,
. d'autre part des risques liés à l'environnement pour les sites de Strasbourg Port du Rhin, Val de Reuil et Sorgues

sont transférés dans leur intégralité à la société absorbante.

▪ **Concernant les contrats et engagements**

La société Soprema & Efisol Réunies sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés et engagements pouvant exister avec tous tiers quelconques, concernant les biens et droits apportés ainsi que tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être rattachées aux créances apportées.

Cette subrogation portera notamment sur tous les engagement pris à l'égard du personnel de la société Soprema SAS en sorte que les contrats de travail dont bénéficient les salariés de la société Soprema SAS transférés à la société Soprema & Efisol Réunies subsisteront après la fusion conformément aux dispositions légales en vigueur.

La liste du personnel transféré figure en annexe 6.



9.3.DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1^{er} janvier 2012, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion si ce n'est avec l'accord de la société absorbante d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle indique en outre que depuis le 1^{er} janvier 2012, elle a prévu de mettre en distribution un dividende tel qu'indiqué à l'article 8.2.

9.4.DECLARATION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONSULTATION DES COMITES D'ENTREPRISES

A l'issue de la procédure prévue par les textes en vigueur, les comités d'entreprises respectifs de la société absorbée et de la société absorbante ont émis préalablement aux présentes le 30 mars 2012 un avis positif sur la fusion objet du présent traité.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 57.694.548 euros

Il correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre 66.107.508 euros

- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer
par la société absorbante 8.412.960 euros

Soit 57.694.548 euros

10Bis. ENGAGEMENT PARTICULIER

Il est expressément prévu que la reconstitution de la provision pour amortissements dérogatoires et de la provision pour hausse de prix visées à l'article 8.1. ci-avant sera constatée par imputation sur la prime de fusion pour le montant qui figurait au passif du bilan de la société Soprema SAS (9.860.247 euros). Comptablement, le compte « prime de fusion » sera alors débité par le crédit du compte « provision réglementée » ainsi que le représentant de la société absorbante s'y engage.



11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPOT SUR LES SOCIETES : OPTION POUR LE REGIME DE FAVEUR DES FUSIONS

Le représentant des sociétés Soprema SAS et Soprema et Efisol Réunies déclare :

11.1.1.

- que ces sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés, qu'elles ont leur siège social en France et qu'elles entendent placer la présente opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actifs apportés ainsi que les provisions ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés chez la société absorbée.

11.1.2. Aux fins de bénéficier de ces dispositions, la société absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions requises au paragraphe 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts et ainsi à :

- reprendre à son passif les provisions à imposition différée chez la société Soprema SAS,
- se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- et, en tant que de besoin, dans la mesure où les actifs sont transmis à la valeur nette comptable,
 - o calculer les éventuelles plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables transmises par la société absorbée, d'après la valeur qu'avaient ces mêmes immobilisations du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date d'effet de la fusion,
 - o réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par le paragraphe 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables, étant précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.



11.1.3. En outre, la société absorbante s'engage à :

- joindre à sa déclaration de résultat, l'état de suivi des valeurs fiscales des éventuels biens bénéficiant d'un report d'imposition comportant, le cas échéant, l'état d'affectation du mali technique selon les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition selon les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- reprendre à son bilan les éléments de l'actif immobilisé transmis à leur valeur nette comptable en faisant apparaître distinctement dans les comptes leur valeur d'origine et les amortissements et provisions constitués par la société absorbée. Elle poursuivra les plans d'amortissement des biens transmis,
- établir, pour le compte de la société absorbée, une déclaration de bénéfices qu'elle adressera à l'administration fiscale dans les délais légaux,
- joindre à la liasse fiscale établie au nom de la société absorbée, l'état des plus-values comportant, le cas échéant, l'état d'affectation du mali technique, selon les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, susvisé.

11.2. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante ne donne pas lieu à perception de TVA en application de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts et de l'instruction 3 A-6-06 n°50 du 20 mars 2006, la société absorbante entendant exploiter l'universalité transmise et non la liquider immédiatement.

Conformément à l'instruction 3 A-6-06 n°50 du 20 mars 2006, la société absorbante et la société absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

La société absorbée s'engage à remettre à la société absorbante tous documents lui permettant d'utiliser l'éventuel crédit de TVA dont elle resterait titulaire de la date de transmission du patrimoine et à effectuer toutes déclarations à cet effet.

11.3. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage pouvant être due par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2012 et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société dissoute au titre de la formation professionnelle continue.

11.4. PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à l'article 163 de l'annexe II au C.G.I., la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir incombant à la société absorbée, en ce qui concerne les salaires payés par cette dernière pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires, ainsi que les obligations susceptibles d'incomber à l'absorbée du chef des investissements antérieurs.



11.5. PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

La société absorbante prend l'engagement de se substituer, s'il y a lieu, aux obligations de la société absorbée, au regard de la gestion des droits des salariés à cette société.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan la réserve de participation représentative de ces droits ainsi que, le cas échéant, la provision pour investissement correspondante retenue pour la fraction de son montant qui à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

11.6. OPERATIONS ANTERIEURES

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.7. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par décision de l'associé unique de la société absorbée,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par décision de l'associé unique de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces décisions.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2012 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Les dispositions particulières relatives à la transmission des brevets et à la jouissance des marques telles qu'indiquées ci-avant sont ici rappelées ce à quoi les sociétés participantes s'engagent.

13.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

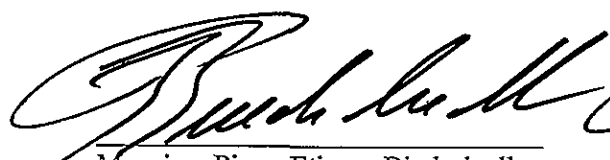
Fait en 10 originaux

A Strasbourg

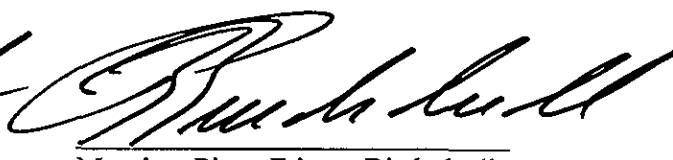
Le 11 mai 2012

Pour la société Soprema SAS

Pour la société Soprema & Efisol Réunies



Monsieur Pierre Etienne Bindschedler



Monsieur Pierre Etienne Bindschedler

Annexe A

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'B' or 'D', located in the bottom right corner of the page.

Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44
Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
DIVERS		6 142 879		6 142 879	5 546 455
Valeurs Mobil. Placement	CD				
Disponibilités	CF	5 526 423		5 526 423	5 271 587
510000 CHEQUES A RECEVOIR		116 704,82		116 704,82	
513030 RESULT CHGE BQUES DEV		74,96		74,96	58,18
513040 RESULT CHGE BQUES DEV CHF					1 651,66
513110 SOCIETE GENERALE		1 847 460,35		1 847 460,35	1 578 674,81
513310 NATIXIS		16 903,89		16 903,89	2 989,77
513320 NATIXIS USD					17 786,95
513330 NATIXIS PLN		4 698,25		4 698,25	1 445,14
513350 NATIXIS CAD		2 576,78		2 576,78	240,03
513360 NATIXIS CHF					6 780,19
513440 BNP PARIBAS		1 837 148,25		1 837 148,25	2 674 925,05
513441 BNP USD		159,74		159,74	159,74
513442 BNP PLN		182,73		182,73	18 878,72
513760 HSBC		1 670 394,13		1 670 394,13	772 298,44
513985 SABADELL ATLANTICO		11 242,69		11 242,69	107 372,11
513990 BANCO FINANCIERO INT.		17 359,39		17 359,39	87 534,48
531015 CAISSE SIEGE SOPREMA		266,93		266,93	122,01
531150 CAISSE DPEL		175,44		175,44	175,44
532990 CAISSE PARIS DNTT		4,68		4,68	4,68
533230 CAISSE AVIGNON USINE		227,99		227,99	154,98
533240 CAISSES VAL DE REUIL		16,60		16,60	11,15
534010 CAISSE AVIGNON VENTES		615,39		615,39	313,21
534080 CAISSE PARIS VENTES		210,26		210,26	10,53
Ch. constatées d'avance	CH	616 456		616 456	274 868
486600 ACHATS PAYES D'AVANCE		67 713,24		67 713,24	153 314,39
486610 SERV EXTER.CONSTATES D		43 864,84		43 864,84	91 098,77
486620 AUTRES SERV.EXT.CONST.		504 878,00		504 878,00	30 455,00
ACTIF CIRCULANT	CT	133 926 123	3 510 301	125 415 822	118 902 219
Charges à répartir	CL				
Primes remboursement Obligations	CM				
Ecart de conversion actif	CN	367 828		367 828	28 646
476100 DIMINUTION DES CREANCES		331 896,86		331 896,86	302,00
476200 AUGMENTATION DES DETTE		35 930,74		35 930,74	28 344,35
TOTAL GENERAL	CO	168 436 932	32 059 635	136 377 297	128 135 552



Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
Capital Souscrit Non Appelé	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		492 414	175 987	316 427	178 444
Frais d'établissement	AB				
Frais de Recherche Dévelop.	AD				
Concessions et Brevets	AF	492 414	175 987	316 427	178 444
205110 CONCESS.ET DROITS BREV		492 413,92		492 413,92	288 432,46
280510 AMORT.DES CONCESSIONS			175 986,84	(175 986,84)	(109 988,89)
Fonds Commercial (1)	AH				
Autres Immob. Incorporelles	AJ				
Avances et Acomptes	AL				

Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		33 633 364	23 373 347	10 260 017	9 002 515
Terrains	AN				
Constructions	AP	130 149	4 462	125 687	
213510 AGENCT AMENGT INST CONST		130 148,60		130 148,60	
283510 AMORT.AGENC AMENAG CONSTRUCT			4 461,84	(4 461,84)	
Installations Techniques	AR	30 448 690	22 323 768	8 124 922	8 000 475
215410 MACHINES ET INSTALL.USIN		28 456 071,71		28 456 071,71	27 777 365,90
215430 MATERIEL ET GROS OUTILL		602 281,45		602 281,45	490 371,14
215510 PETIT OUTILLAGE		94 826,23		94 826,23	93 772,23
215550 MATERIEL DE LABORATOIRE		1 295 510,63		1 295 510,63	1 136 716,31
285410 AMORT DES MACHINES ET I			20 839 727,07	(20 839 727,07)	(20 033 620,02)
285430 AMORT.MATERIEL ET GROS			461 399,56	(461 399,56)	(461 821,90)
285510 AMORT.DU PETIT OUTILLAG			86 065,05	(86 065,05)	(78 575,69)
285550 AMORT.DU MATERIEL DE LA			936 575,97	(936 575,97)	(923 733,03)
Autres Immob. Corporelles	AT	1 654 587	1 045 117	609 470	677 296
218110 AGENCEMENT AMENAG.INS		248 549,15		248 549,15	241 528,97
218210 MATERIEL DE TRANSPORT		621 447,41		621 447,41	555 667,13
218510 MOB ET MAT RESTAURANT		1 226,95		1 226,95	1 226,95
218310 MOBILIER ET MATERIEL DE		372 137,02		372 137,02	364 954,85
218410 MATERIEL INFORMATIQUE		411 226,85		411 226,85	342 900,59
288110 AMORT AGENC.AMEN.INST.			141 780,28	(141 780,28)	(126 184,38)
288210 AMORT.DU MATERIEL DE TR			402 359,09	(402 359,09)	(249 218,89)
288510 AMORT MOB MAT RESTO			590,28	(590,28)	(344,89)
288310 AMORT.DU MOBIL.ET MATE			266 101,69	(266 101,69)	(271 586,69)
288410 AMORT.MAT.INFORMATIQUE			234 285,40	(234 285,40)	(181 647,24)
Immobilisations en Cours	AV	1 399 938		1 399 938	324 744
231110 CONSTRUCTIONS EN COURS					76 824,60
232110 MACH.ET INSTALL.USINE EN		1 399 938,13		1 399 938,13	247 919,74
Avances et Acomptes	AX				

Détail du Bilan Actif

Société :	SOPREMA	
Dossier :	Liasse fiscale 2011	Devise de calcul : EUR
Date et heure :	Le 09/05/2012 à 16:18:44	

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		17 203		17 203	23.728
Participations éval. équiv.	CS				
Autres Participations	CU				
Créances / Participations	BB				
Autres Titres Immobilisés	BD				
Prêts	BF				6 500
274820 PRET ZENAI					6 500,00
Autres Immob. Financières	BH	17 203		17 203	17 228
275060 DEPOTS LOYERS D'AVANCE		4 905,00		4 905,00	11 330,00
275180 DEPOTS DIVERS		12 298,42		12 298,42	5 898,42
ACTIF IMMOBILISE	BI	34 142 981	23 549 334	10 593 647	9 204 687



Détail du Bilan Actif

Société : **SOPREMA**
 Dossier : **Liasse fiscale 2011**
 Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
STOCKS		34 738 046	35 467	34 702 579	30 016 769
Matières Premières, Appro.	BJ	15 320 549		15 320 549	12 941 954
311010 STOCKS MAT.PREMIERES U		12 296 231,00		12 296 231,00	10 600 545,00
311020 STOCKS MATERIAUX P.TRAV		2 014 878,00		2 014 878,00	1 485 932,00
326110 STOCKS EMBALL.PERDUS		1 009 440,00		1 009 440,00	855 477,00
Stocks en-cours de Biens	BN				
Stocks en cours de Services	BP				
Produits Interméd. et Finis	BR	11 744 918	35 467	11 709 451	11 456 568
355110 PRODUITS FINIS SOPREMA-		10 697 552,00		10 697 552,00	10 701 531,00
355120 PRODUITS FINIS SOPREMA-		1 047 366,00		1 047 366,00	810 213,00
395000 PROV.DEPRECIATION STOC			35 467,00	(35 467,00)	(55 176,00)
Marchandises	BT	7 672 579		7 672 579	5 618 247
375110 PRODUITS FINIS ACHETES-		4 061 615,00		4 061 615,00	3 520 125,00
375120 PRODUITS FINIS ACHETES-		3 610 964,00		3 610 964,00	2 098 122,00
AVANCES ET ACOMPTES	BV	196 529		196 529	496 055
409000 AVANCES ACOMPTES FOUR		196 528,79		196 528,79	496 054,67



Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
CREANCES		92 848 669	8 474 834	84 373 835	82 842 940
Clients et Comptes Rattachées	BX	80 676 863	8 474 834	72 202 029	53 882 526
410000 CLIENTS VENTES		73 378 567,65		73 378 567,65	50 989 461,80
411900 CLIENTS CREDITEURS		387 426,34		387 426,34	547 862,00
414000 EFFETS A RECEVOIR VENTE		2 723 008,31		2 723 008,31	3 309 825,94
415000 FLUCTUATION DE CHANGE		(331 896,86)		(331 896,86)	21 372,31
417000 CLIENTS VENTES CONTENT		3 044 344,68		3 044 344,68	2 284 684,85
418110 CLIENTS FACTURES A ETAB		1 475 412,42		1 475 412,42	984 931,43
491100 PROV DEPR CLIENTS FILIAL			5 655 107,40	(5 655 107,40)	(2 180 547,74)
491110 PROV CREANCES DOUTEUS			2 819 726,59	(2 819 726,59)	(2 075 064,94)
Autres créances	BZ	12 171 806		12 171 806	28 960 414
409810 RRR A OBTENIRS ET AUTRE		809 793,57		809 793,57	747 318,81
420000 PERSONNEL ET COMPTES F		13 372,37		13 372,37	7 109,98
438700 ORGAN.SOCIAUX PROD A R		30 831,48		30 831,48	87 622,55
445620 TVA DEDUCT.SUR INVESTIS		180 529,14		180 529,14	131 963,22
445630 TVA DEDUCT.S/AUTRES BIE		90 993,69		90 993,69	12 719,53
445635 TVA DEDUCT.S/AUTRES SER		1 204 875,58		1 204 875,58	774 385,75
445640 TVA DEDUCT.ALLEMAGNE		34 418,13		34 418,13	57 927,93
445641 DDE REMBT TVA ALLEMAGN		627 577,50		627 577,50	569 729,30
445860 TVA S/FACTURES NON PARV		132 301,26		132 301,26	94 132,36
445870 TVA S/FACT A ETABLIR		1 369 374,82		1 369 374,82	1 306 701,20
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR					133 261,00
450000 GROUPE ET ASSOCIES					15 896 798,00
451000 C/C DEBITEURS : GROUPE		1 801 827,99		1 801 827,99	
451500 CPTE LIAISON IF HOLDING S		5 009 239,00		5 009 239,00	2 567 537,00
455100 C/C FLUCT CHANGE		2 102,50		2 102,50	990,11
467126 DEB DIV ZENAIID / ALGER		3 631,45		3 631,45	3 696,00
467150 DEBITEURS DIVERS		25 500,00		25 500,00	
467160 IMMOBILISATIONS A REFAC		835 437,26		835 437,26	6 450 501,01
468700 DEBITEURS DIV.PROD.A RECEV.					118 020,10
Capital appelé, non versé	CB				

Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
DIVERS		6 142 879		6 142 879	5 546 455
Valeurs Mobil. Placement	CD				
Disponibilités	CF	5 526 423		5 526 423	5 271 587
510000 CHEQUES A RECEVOIR		116 704,82		116 704,82	
513030 RESULT CHGE BQUES DEV		74,96		74,96	58,18
513040 RESULT CHGE BQUES DEV CHF					1 651,66
513110 SOCIETE GENERALE		1 847 460,35		1 847 460,35	1 578 674,81
513310 NATIXIS		16 903,89		16 903,89	2 989,77
513320 NATIXIS USD					17 786,95
513330 NATIXIS PLN		4 698,25		4 698,25	1 445,14
513350 NATIXIS CAD		2 576,78		2 576,78	240,03
513360 NATIXIS CHF					6 780,19
513440 BNP PARIBAS		1 837 148,25		1 837 148,25	2 674 925,05
513441 BNP USD		159,74		159,74	159,74
513442 BNP PLN		182,73		182,73	18 878,72
513760 HSBC		1 670 394,13		1 670 394,13	772 298,44
513985 SABADELL ATLANTICO		11 242,69		11 242,69	107 372,11
513990 BANCO FINANCIERO INT.		17 359,39		17 359,39	87 534,48
531015 CAISSE SIEGE SOPREMA		266,93		266,93	122,01
531150 CAISSE DPEL		175,44		175,44	175,44
532990 CAISSE PARIS DNTT		4,68		4,68	4,68
533230 CAISSE AVIGNON USINE		227,99		227,99	154,98
533240 CAISSES VAL DE REUIL		16,60		16,60	11,15
534010 CAISSE AVIGNON VENTES		615,39		615,39	313,21
534080 CAISSE PARIS VENTES		210,26		210,26	10,53
Ch. constatées d'avance	CH	616 456		616 456	274 868
486600 ACHATS PAYES D'AVANCE		67 713,24		67 713,24	153 314,39
486610 SERV. EXTER. CONSTATES D		43 864,84		43 864,84	91 098,77
486620 AUTRES SERV. EXT. CONST. I		504 878,00		504 878,00	30 455,00
ACTIF CIRCULANT	CJ	133 926 123	8 510 301	125 415 822	118 902 219
Charges à répartir	CL				
Primes remboursement Obligations	CM				
Ecart de conversion actif	CN	367 828		367 828	28 646
476100 DIMINUTION DES CREANCES		331 896,86		331 896,86	302,00
476200 AUGMENTATION DES DETTE		35 930,74		35 930,74	28 344,35
TOTAL GENERAL	CO	168 436 932	32 059 635	136 377 297	128 135 552

Annexe B



Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA
 Dossier : Liasse fiscale 2011
 Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		31/12/2011	31/12/2010
Capital social/individuel	DA	51 550 000	51 550 000
101310 CAPITAL SOCIAL LIBERE		51 550 000,00	51 550 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB	914	914
104310 PRIME D'APPORT		914,25	914,25
Ecart réévaluation	DC		
Réserve légale	DD	3 764 714	3 017 987
106110 RESERVE LEGALE		3 764 714,00	3 017 987,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées	DF		
Autres réserves	DG		
Report à nouveau	DH	132 821	9 658 018
110110 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDIT.		132 820,97	9 658 018,06
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 046 812	14 934 530
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées	DK	9 860 247	7 595 991
143110 PROVISION POUR HAUSSE DE PRIX		5 116 199,00	3 364 673,00
145000 PROV REGLEMENTEES AMORT DEROG		4 744 048,22	4 231 318,26
CAPITAUX PROPRES	DL	74 355 508	86 757 440

Détail du Bilan Passif

Société : **SOPREMA**
 Dossier : **Liasse fiscale 2011**
 Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

		31/12/2011	31/12/2010
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN	729 672	369 269
167410 AVANCE REGION ALSACE		250 000,00	250 000,00
167420 AVANCE OSEO PROJ CELLU PHOTO			98 001,02
167430 AVANCE OSEO PROJ MUTATIO		404 672,00	21 268,00
167440 AVANCE OSEO PROJ PURES		75 000,00	
AUTRES FONDS PROPRES	DO	729 672	369 269
Provisions pour risques	DP	3 986 811	2 155 762
151110 PROVISION POUR LITIGES		3 299 983,00	1 700 901,00
151510 PROVISION P.PERTES DE CHANGE		367 828,00	28 646,00
151810 PROVISIONS P.RISQUES DIVERS		319 000,00	426 215,00
Provisions pour charges	DQ	1 957 105	1 916 019
153110 PROVISIONS P.IND.DEP.RETRAITE		45 105,00	4 019,00
158100 PROV POUR REMISES EN ETAT		1 912 000,00	1 912 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	DR	5 943 916	4 071 781

Détail du Bilan Passif

Société : **SOPREMA**
 Dossier : **Liasse fiscale 2011**
 Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

31/12/2011

31/12/2010

Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit	DU	864 308	1 796 331
164100 EMPRUNT BECM 10/07		800 000,00	1 600 000,00
513010 RESULT CHGE BQUES DEV PLN		507,24	2 628,78
513020 RESULT CHGE BQUES DEV USD		1 454,77	73 143,03
513040 RESULT CHGE BQUES DEV CHF		643,87	
513060 RESULT CHGE BQUES DEV JPY		1,14	0,72
513320 NATIXIS USD		8 429,08	
513340 NATIXIS JPY		4,24	4,24
513360 NATIXIS CHF		5 026,99	
513610 BECM		48 240,72	120 554,60
Emprunts et dettes financières divers	DV	9 540 488	
450000 GROUPE ET ASSOCIES		7 738 660,32	
452000 C/C CREDITEURS : GROUPE		1 801 827,99	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	387 426	547 862
419000 CLIENTS CREDITEURS		387 426,34	547 862,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 009 960	19 425 016
400000 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTAC		25 561 795,69	17 619 036,20
400001 FOURNISSEURS AVANCES ACOMPTES		498 928,79	496 054,67
400100 FOURNISS REG BALANCE		(563 620,84)	(289 932,77)
401500 FLUCTUATION DE CHANGE DES FOUR		35 928,11	28 110,31
406110 EFFETS A PAYER SOGENAL		197 619,32	55 540,00
406310 EFFETS A PAYER NATEXIS		162 262,68	71 692,01
406440 EFFETS A PAYER BNP		179 472,17	60 966,57
406610 EFFETS A PAYER BECM		141 052,33	70 142,44
406760 EFFETS A PAYER HSBC		135 830,77	49 780,27
408600 ACHATS A PAYER		116 741,89	358 851,75
408610 SERVICES EXTERIEURS A PAYER		300 804,28	249 205,60
408620 AUTRES SERVICES EXT A PAYER		1 243 144,44	655 568,90
Dettes fiscales et sociales	DY	6 373 453	5 788 811
428600 PERSONNEL CHARGES A PAYER		1 778 314,00	2 304 525,00
430000 SECURITE SOC.ET AUTRES ORG.SOC		2 164 569,30	1 886 758,41
438600 ORGAN.SOCIAUX CHARGES A PAYER		643 309,43	346 470,43
438610 ORGANIC A PAYER		387 698,00	325 397,00
438630 FORMATION PROF A PAYER		148 180,58	136 345,66
438640 EFF CONSTRUCTION A PAYER		63 825,00	60 376,00
445500 TVA A DECAISSER		356 460,00	17 152,00
445705 TVA COLL SUR VENTES DIVERSES		173 013,12	131 963,22
447400 TAXE D'APPRENTISSAGE		89 043,00	83 974,00
448600 ETAT CHARGES A PAYER		569 040,61	495 848,88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	563 621	289 933
404000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		563 620,84	289 932,77
Autres dettes	EA	9 596 340	9 066 210
419800 RRR ET AUTRES AVOIR A ETABLIRS		9 548 630,31	9 066 210,97
467250 CREDITEURS DIVERS		47 709,22	

Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA

Dossier : Liasse fiscale 2011

Devise de calcul : EUR

Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

31/12/2011	31/12/2010
------------	------------

Produits constatés d'avance

NEB

10 500

487100

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

10 500,00

DETTES

EC

558 260,96

36 914,16



Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

31/12/2011

31/12/2010

Ecart de conversion passif		ED	31/12/2011	31/12/2010
477100	AUGMENTATION DES CREANCES		2 102,50	22 664,42
477200	DIMINUTION DES DETTES		2,63	234,04
TOTAL GENERAL		EE	136 377,297	128 135,552



Annexe 1

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'G' or similar character.

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)
14 RUE DE SAINT NAZAIRE
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2008	3157	13/10/2008	C-B	Au profit de: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92781 ISSY LES MOULINEAUX Désignation: - Chariot thermique	0.00 EUR

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)
14 RUE DE SAINT NAZAIRE
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- EXTRAIT DU REGISTRE DES PROETS OU CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE.



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
O'U
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)
14 RUE DE SAINT NAZAIRE
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CREANCES.

GREFEE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES CREANCES
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

ANNEXE

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPTIONS CREANCES
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFEE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)
14 RUE DE SAINT NAZAIRE
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS.
- CLAUSES D'INALIENABILITE.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DU TRESOR.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOPREMA
 Société par actions simplifiée unipersonnelle
 14 RUE DE SAINT NAZAIRE

 67100 STRASBOURG

ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
 DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDIAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)
14 RUE DE SAINT NAZAIRE
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIVE A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. C.V. AVEC C.R.P.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

4

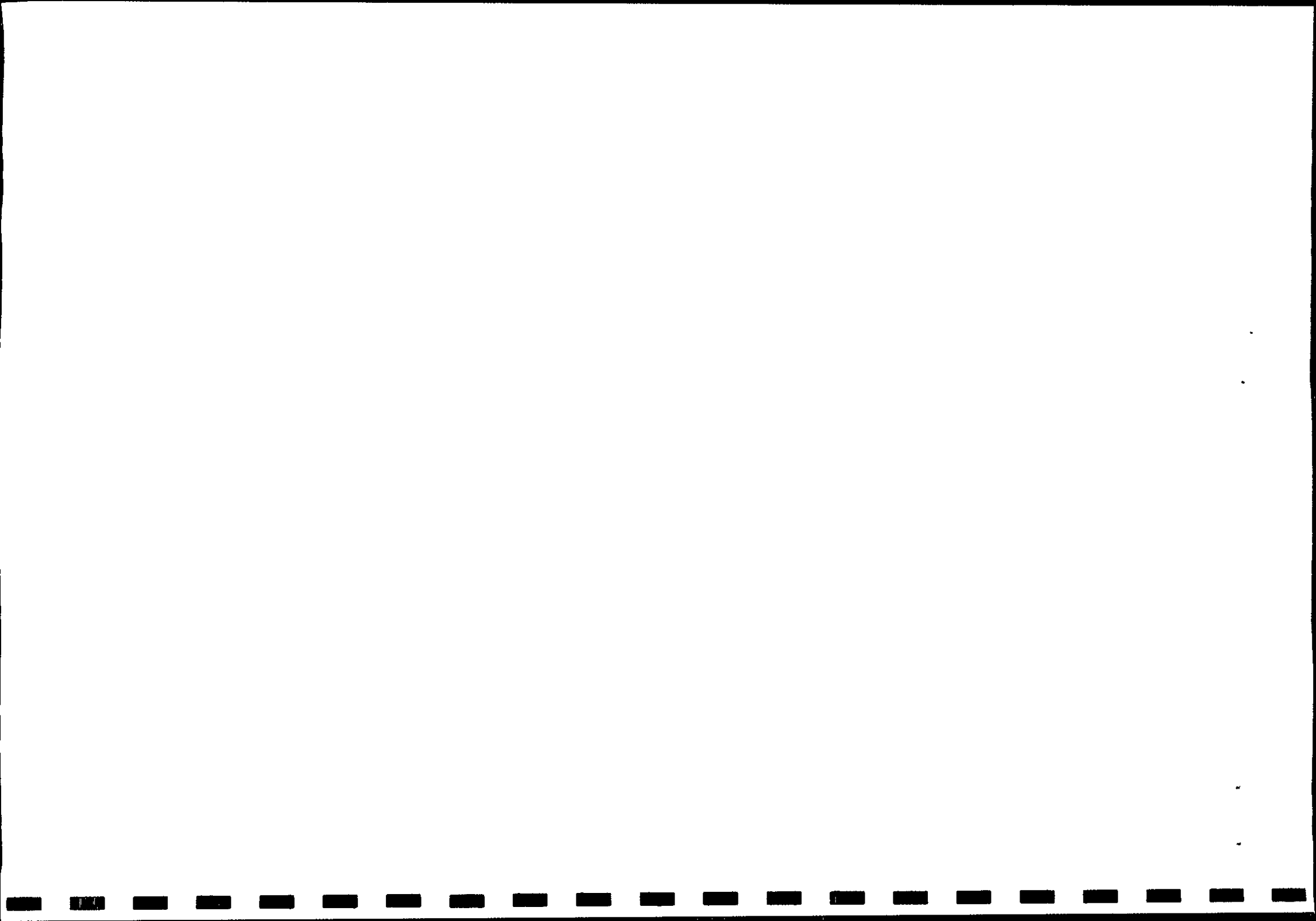
Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)
14 RUE DE SAINT NAZAIRE
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.





(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2007	587	18/05/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - FEN H25	0.00 EUR
2007	826	11/07/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - H16D FEN	0.00 EUR
2007	827	11/07/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - H16 FEN	0.00 EUR
2007	997	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2007	998	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2007	999	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2007	1000	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2008	793	04/08/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H35 FEN Date expiration - 31/07/2012	0.00 EUR
2008	794	04/08/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H35 FEN Date expiration - 31/05/2013	0.00 EUR
2008	1022	13/10/2008	CL	Au profit de - SA EXPERIAN RTE DES DOLINES - LES VAISSEAUX LES VAISSEAUX - BP 49 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Désignation - PHOTOCOPIEUR TOSHIBA	0.00 EUR
2008	1023	13/10/2008	CL	Au profit de - SA EXPERIAN RTE DES DOLINES - LES VAISSEAUX LES VAISSEAUX - BP 49 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Désignation - 1 CHARIOT FENWICK	0.00 EUR
2008	1416	18/12/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/11/2012	0.00 EUR
2008	1438	18/12/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 31/12/2012	0.00 EUR
2008	1439	18/12/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON	0.00 EUR

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
				Désignation - Chariot FEN Date expiration - 31/12/2012	
2009	179	09/02/2009	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - FENWICK CHARIOT Date expiration - 30/11/2013	0.00 EUR
2009	425	05/05/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN Date expiration - 31/12/2013	0.00 EUR
2009	793	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	794	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	795	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	796	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	797	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	798	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	799	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	800	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	801	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2010	25	12/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot H16D FEN Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	26	12/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot H16D FEN Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	27	12/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot H16D FEN Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	39	13/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN H16 Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	1425	23/12/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16D Date expiration - 31/10/2015	0.00 EUR
2010	1435	23/12/2010	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16D Date expiration - 31/08/2015	0.00 EUR
2011	44	12/01/2011	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16 Date expiration - 31/12/2016	0.00 EUR
2011	45	12/01/2011	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK T18 Date expiration - 31/12/2014	0.00 EUR
2011	84	14/01/2011	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H3D Date expiration - 31/12/2016	0.00 EUR
2011	1485	06/12/2011	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H20 Date expiration - 31/10/2016	0.00 EUR
2011	1514	14/12/2011	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16 Date expiration - 30/09/2016	0.00 EUR
2012	393	17/04/2012	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H20 Date expiration - 31/03/2017	0.00 EUR

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

2

Référence du débiteur :

SOPREMA

Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS.





GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES INSCRIPTIONS
DU GAGE DES STOCKS
DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 2.60 EUR REQUISITIONS GAGE DES STOCKS
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Annexe 2



**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES ET
D'AUTORISATION D'UTILISATION DE SIGNE DISTINCTIF**

Entre les soussignées :

HOLDING SOPREMA
(Société Anonyme) .
14 rue de Saint-Nazaire
67100 STRASBOURG
FRANCE

représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER,
dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée HOLDING SOPREMA,

de première part, et

SOPREMA
(Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)
14 rue de Saint-Nazaire
67100 STRASBOURG
FRANCE

représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER,
dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée SOPREMA,

de seconde part,

il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

HOLDING SOPREMA et SOPREMA font partie du même Groupe.

HOLDING SOPREMA a une activité de holding opérationnelle du Groupe SOPREMA.

SOPREMA exerce son activité autonome de fabrication et de vente d'émulsions de matières bitumineuses et similaires, notamment de matériaux et produits d'étanchéité à destination du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie.

HOLDING SOPREMA est titulaire et propriétaire des marques identifiées en annexe.



.../...

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

HOLDING SOPREMA concède à SOPREMA, qui accepte, la licence non exclusive d'utilisation et d'exploitation de toutes les marques identifiées en annexe, pour fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et faire commercialiser les produits et services qui y sont revendus.

Parallèlement, HOLDING SOPREMA concède, à titre non exclusif, à SOPREMA, qui accepte, le droit d'utiliser le signe distinctif "SOPREMA", à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne et de nom de domaine pour l'ensemble de ses activités.

Cette licence et ce droit d'utilisation s'étendent dans leurs effets à tous les territoires couverts par les marques identifiées en annexe, tels que ces territoires se comporteront pendant la durée du présent contrat.

Si de nouveaux dépôts des marques identifiées en annexe étaient opérés par HOLDING SOPREMA dans d'autres pays que ceux actuellement désignés, ils seraient également automatiquement inclus dans la présente licence concédée à SOPREMA.

Si HOLDING SOPREMA procédait à des dépôts de nouvelles marques, ils seraient également automatiquement inclus dans la présente licence concédée à SOPREMA.

Il est expressément précisé que HOLDING SOPREMA conserve également le droit d'utiliser les marques identifiées en annexe ainsi que tous nouveaux dépôts qui seraient opérés par HOLDING SOPREMA et le signe distinctif "SOPREMA", à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 :

Après avoir obtenu le consentement préalable, exprès et écrit de HOLDING SOPREMA, SOPREMA pourra concéder des sous-licences à des tiers.

ARTICLE 3 :

HOLDING SOPREMA garantit l'existence des marques identifiées en annexe et des nouveaux dépôts qui seraient opérés, mais non leur validité.

SOPREMA contracte, en conséquence, à ses risques et périls.

 .../...

ARTICLE 4 :

HOLDING SOPREMA procédera, à ses frais, d'échéance en échéance, au renouvellement des marques identifiées en annexe et des nouveaux dépôts qui seraient opérés.

ARTICLE 5 :

HOLDING SOPREMA et SOPREMA faisant partie du même groupe, le présent contrat de licence de marques et la présente autorisation du signe distinctif "SOPREMA" à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne et de nom de domaine sont consentis par HOLDING SOPREMA à SOPREMA, moyennant le versement par cette dernière à HOLDING SOPREMA d'une redevance de 0,3 % (zéro virgule trois pour cent) hors taxes, par an, du prix de revient usine de tous les produits fabriqués par SOPREMA sous les marques concédées en licence, pour l'année concernée.

Cette redevance sera versée par SOPREMA à HOLDING SOPREMA au 31 janvier de chaque année pour l'exercice de l'année précédente.

ARTICLE 6 :

En cas d'éventuelle contrefaçon des marques identifiées en annexe ou des nouveaux dépôts de marques qui seraient opérés, ou de violation du signe distinctif "SOPREMA" en tant que dénomination sociale, nom commercial, enseigne ou nom de domaine par des tiers, les parties se concerteront sur l'opportunité de poursuites à engager et, si elles sont d'accord pour ce faire, elles conviendront du partage des frais, risques et périls et bénéfices.

Si les parties ne sont pas d'accord, les poursuites pourront néanmoins être engagées aux risques et périls exclusifs de celle des parties qui le voudra, celle-ci recueillant alors seule les bénéfices éventuels de l'action.

HOLDING SOPREMA s'engage à donner, pour autant que de besoin, toutes signatures utiles.

ARTICLE 7 :

Il est expressément précisé par les parties que le présent contrat a pris effet au 30 juin 2006, pour une première durée de dix ans.

Tant que HOLDING SOPREMA et SOPREMA feront partie du même Groupe, cette durée sera prorogeable de dix ans en dix ans, par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de deux ans.



.../...

Pour le cas où le présent contrat cesserait d'avoir effet, SOPREMA sera en droit d'achever, dans un délai de six mois à compter du jour où le contrat cessera d'avoir effet, la fabrication des produits vendus par elle sous l'une ou l'autre des marques identifiées en annexe ou les nouveaux dépôts qui seraient opérés.

SOPREMA sera également en droit de vendre, dans un délai de six mois à compter du jour où le contrat cesserait d'avoir effet, les produits qu'elle détiendrait encore en stock sous ces marques.

Pour le cas où le présent contrat cesserait d'avoir effet, SOPREMA devra modifier sa dénomination sociale, son nom commercial, son enseigne et ses noms de domaine, dans un délai de six mois à compter du jour où le contrat cessera d'avoir effet pour en supprimer le signe distinctif "SOPREMA".

De même, dans ce cas, SOPREMA ne pourra adopter une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne, un nom de domaine ou une marque susceptibles de rappeler le signe distinctif "SOPREMA" ou l'une quelconque des marques faisant l'objet du contrat de licence.

ARTICLE 8 :

Chacune des parties sera en droit de résilier le présent contrat au cas où l'autre partie n'exécuterait pas les obligations lui incombant, ce après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de six mois à compter de la réception de cette lettre.

En cas de dissolution anticipée de SOPREMA ou de fusion de SOPREMA avec toute autre société ou de changement de majorité des actionnaires principaux de SOPREMA, HOLDING SOPREMA pourra résilier le présent contrat sans préavis.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de SOPREMA, le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par HOLDING SOPREMA à l'Administrateur et restée plus d'un mois sans réponse.

Toutefois, l'Administrateur, après s'être assuré qu'il disposera des fonds nécessaires, pourra exiger l'exécution du présent contrat en remplissant ses obligations vis-à-vis de HOLDING SOPREMA.

A défaut de paiement de la redevance, le présent contrat sera cependant résilié de plein droit.

Dans tous ces cas, SOPREMA ne pourra réclamer à HOLDING SOPREMA, ni indemnités, ni rappels sur les sommes touchées par HOLDING SOPREMA ou qui pourraient lui être encore dus à la date de la résiliation.



.../...

ARTICLE 9 :

La loi régissant le présent contrat est la loi française.

Pour tout litige survenant à propos de la formation, de la validité, l'exécution, la résolution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

Si, à l'issue d'un délai de trois mois, aucun accord amiable n'est intervenu, la partie la plus diligente saisira les tribunaux de Strasbourg, qui seront seuls compétents.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision judiciaire définitive ou par une loi ou un règlement, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 10 :

Les frais de rédaction et d'éventuelles notifications des présentes aux Registres des Marques sont à la charge de SOPREMA.

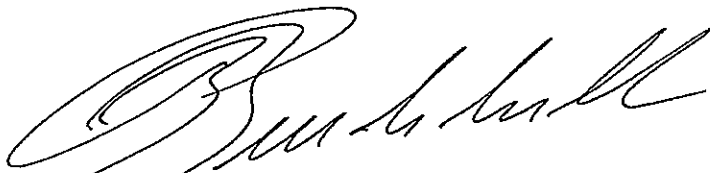
Pour faire notifier le présent contrat partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une expédition du présent contrat.

Fait en quatre originaux,

A*Strasbourg*.....
le*14/09/2006*.....

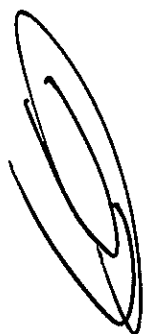
A*Strasbourg*.....
le*14/09/2006*.....


pour HOLDING SOPREMA


pour SOPREMA



Ns. réf.	Marque	Pays	Echéance	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Date de renouvellement	N° de renouvellement
M3367	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1941	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1955	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1969	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1983	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1997	349612
M3383	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	11-02-1977	1009886
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	11-02-1987	1393864
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	20-02-1962	181302
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	21-02-1947	405721
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	28-01-1997	1393864
M3393	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	07-02-1997	1393865
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	11-02-1977	1009887
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	11-02-1987	1393865
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	12-04-1927	112226
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	20-02-1962	181304



	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	21-02-1947	405723
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	22-02-1932	190438
M3404	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	11-02-1977	1009888
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	11-02-1987	1393866
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	20-02-1962	181303
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	21-02-1947	405722
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	28-01-1997	1393866
M6749	MAMMOUTH dénomination	INT	11-12-2011	21-04-1932	78 854	21-04-1932	78 854	11-12-1951	158 171
	MAMMOUTH dénomination	INT	11-12-2011	21-04-1932	78 854	21-04-1932	78 854	11-12-1971	R 158 171
	MAMMOUTH dénomination	INT	11-12-2011	21-04-1932	78 854	21-04-1932	78 854	11-12-1991	2R 158 171
M7277	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	01-10-1948	437405
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	06-08-1998	1489960
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	18-09-1978	1067681
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	19-09-1988	1489960
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	30-09-1963	212980
M7278	ELASTO dénomination	INT	20-02-2014	19-05-1934	86 326	19-05-1934	86 326	20-02-1954	174 973
	ELASTO dénomination	INT	20-02-2014	19-05-1934	86 326	19-05-1934	86 326	20-02-1974	R 174 973
	ELASTO dénomination	INT	20-02-2014	19-05-1934	86 326	19-05-1934	86 326	20-02-1994	2R 174 973

M14021	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	03-03-1965	243917
	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	05-10-1999	1587906
	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	19-04-1990	1587906
	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	29-02-1980	1126442
M14334	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	08-01-1996	1343260
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	10-01-2006	
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	17-02-1976	947869
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	17-02-1986	1343260
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	18-02-1966	718943
M14358	SOPREMA dénomination	INT	12-11-2011	12-11-1951	157 394	12-11-1951	157 394	12-11-1971	R 157 394
	SOPREMA dénomination	INT	12-11-2011	12-11-1951	157 394	12-11-1951	157 394	12-11-1991	2R 157 394
M14451	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	04-12-1991	1710684
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	17-02-1976	947870
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	17-02-1986	1343261
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	18-02-1966	718944
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	21-08-2001	1710684
M16930	ATLAS dénomination	FR	31-01-2009	26-01-1954	6190		28945	04-08-1998	1508595
	ATLAS dénomination	FR	31-01-2009	26-01-1954	6190		28945	10-01-1989	1508595

